

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention 2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Oeuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 2007-148 du 2 février 2007,
- VU** l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 70,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 3 février 2022 approuvant la présente convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement au COS des personnels de la Région des Pays de la Loire pour gérer les prestations d'action sociale transférées. Cette subvention s'élève pour 2022 à 987 998 € et correspond à la subvention de l'année passée (949 998 €) majorée du pourcentage d'évolution des charges de personnels constatées entre le CA 2020 et le CA 2021 (+4.%),

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs